

DECRET N° 2003-577 DU 30 DECEMBRE 2003

Portant approbation du budget prévisionnel du Centre Béninois du Commerce Extérieur (CBCE) pour l'exercice 2004.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2001-350 du 06 septembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi ;
- Vu** le décret n° 88-9 du 15 janvier 1988 portant approbation des Statuts du Centre Béninois du Commerce Extérieur (CBCE) ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 décembre 2003 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel du Centre Béninois du Commerce Extérieur (CBCE) pour l'exercice 2004 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 décembre 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce et de la Promotion
de l'Emploi,

Fatiou AKPLOGAN.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MICPE 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES : 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM-
FADEPS3 UNIPAR- FDSP2 JO 1.